

| | |
|----------|--------------|
| | N° arrivée |
| 08.11.23 | 7856(R) |
| Répo | Destinataire |
| | PEENIRS |

**DEMANDE DE DÉROGATION
POUR LA DESTRUCTION, L'ALTÉRATION, OU LA DÉGRADATION
DE SITES DE REPRODUCTION OU D'AIRES DE REPOS D'ANIMAUX D'ESPÈCES ANIMALES PROTÉGÉES**

Titre I du livre IV du code de l'environnement
Arrêté du 19 février 2007 fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations
définies au 4° de l'article L. 411-2 du code l'environnement portant sur des espèces de faune et de flore sauvages protégées

A. VOTRE IDENTITÉ

Nom et Prénom :

ou Dénomination (pour les personnes morales) : Conseil Départemental des Ardennes

Nom et Prénom du mandataire (le cas échéant) : BOURGEOIS NOEL

Adresse : N° 1 Rue Hôtel du Département

Commune CHARLEVILLE-MEZIERES

Code postal 08000

Nature des activités :

Qualification :

B. QUELS SONT LES SITES DE REPRODUCTION ET LES AIRES DE REPOS DÉTRUITS, ALTÉRÉS OU DÉGRADÉS

| ESPÈCE ANIMALE CONCERNÉE Nom scientifique Nom commun | Description (1) |
|--|--|
| B1 <i>Myotis myotis</i> Grand murin | Présence d'une colonie de reproduction |
| B2 <i>Eptesicus serotinus</i> Sérotine commune | |
| B3 <i>Pipistrellus pipistrellus</i> Pipistrelle commune | Gîte d'estivage ponctuel |
| B4 | |
| B5 | |

(1) préciser les éléments physiques et biologiques des sites de reproduction et aires de repos auxquels il est porté atteinte

C. QUELLE EST LA FINALITÉ DE LA DESTRUCTION, DE L'ALTÉRATION OU DE LA DÉGRADATION *

| | | | |
|---------------------------------------|-------------------------------------|---------------------------------------|--------------------------|
| Protection de la faune ou de la flore | <input type="checkbox"/> | Prévention de dommages aux forêts | <input type="checkbox"/> |
| Sauvetage de spécimens | <input type="checkbox"/> | Prévention de dommages aux eaux | <input type="checkbox"/> |
| Conservation des habitats | <input checked="" type="checkbox"/> | Prévention de dommages à la propriété | <input type="checkbox"/> |
| Etude écologique | <input type="checkbox"/> | Protection de la santé publique | <input type="checkbox"/> |
| Etude scientifique autre | <input type="checkbox"/> | Protection de la sécurité publique | <input type="checkbox"/> |
| Prévention de dommages à l'élevage | <input type="checkbox"/> | Motif d'intérêt public majeur | <input type="checkbox"/> |
| Prévention de dommages aux pêcheries | <input type="checkbox"/> | Détention en petites quantités | <input type="checkbox"/> |
| Prévention de dommages aux cultures | <input type="checkbox"/> | Autres | <input type="checkbox"/> |

Préciser l'action générale dans laquelle s'inscrit l'opération, l'objectif, les résultats attendus, la portée locale, régionale ou nationale :

Voir mémoire technique joint

D. QUELLES SONT LA NATURE ET LES MODALITÉS DE DESTRUCTION, D'ALTÉRATION OU DE DÉGRADATION *

Destruction Préciser :

.....

.....

.....

Altération Préciser : Suppression et remplacement de la toiture
et isolation des combles
Voir mémoire technique joint

Dégradation Préciser :

.....

.....

Suite sur papier libre

E. QUELLE EST LA QUALIFICATION DES PERSONNES ENCADRANT LES OPÉRATIONS *

Formation initiale en biologie animale Préciser : Les intervenants de l'association ReNard disposent
de BTS GPN et de Master en environnement

Formation continue en biologie animale Préciser :

Autre formation Préciser :

F. QUELLE EST LA PÉRIODE OU LA DATE DE DESTRUCTION, D'ALTÉRATION OU DE DÉGRADATION

Préciser la période : du 01/10/2024 au 30/03/2025
ou la date :

G. QUELS SONT LES LIEUX DE DESTRUCTION, D'ALTÉRATION OU DE DÉGRADATION

Régions administratives :

Départements : Ardennes

Cantons :

Communes : Signy-L'abbaye

H. EN ACCOMPAGNEMENT DE LA DESTRUCTION, DE L'ALTÉRATION OU DE LA DÉGRADATION, QUELLES SONT LES MESURES PRÉVUES POUR LE MAINTIEN DE L'ESPÈCE CONCERNÉE DANS UN ÉTAT DE CONSERVATION FAVORABLE *

Reconstitution de sites de reproduction et aires de repos

Mesures de protection réglementaires

Mesures contractuelles de gestion de l'espace

Renforcement des populations de l'espèce

Autres mesures Préciser :

.....

Préciser éventuellement à l'aide de cartes ou de plans les mesures prises pour éviter tout impact défavorable sur la population de l'espèce concernée :
Voir mémoire technique joint

.....

.....

Suite sur papier libre

I. COMMENT SERA ÉTABLI LE COMPTE RENDU DE L'OPÉRATION

Bilan d'opérations antérieures (s'il y a lieu) :

.....

.....

Modalités de compte rendu des opérations à réaliser : Bilan technique complet à l'issu du contrôle poste travaux
à l'été 2025

.....

.....

* cocher les cases correspondantes

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux données nominatives portées dans ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour ces données auprès des services préfectoraux.

Fait à Charleville Mézières
le 18/10/2023
Le Directeur du Patrimoine Immobilier
Votre signature


Patrice THOMAS



**Demande de dérogation pour la modification d'un
gîte de chiroptères
Mémoire technique**

Novembre 2023

REgrouperment des Naturalistes ARDennais
3 Grande Rue, 08430 Poix-Terron
contact@renard-asso.org - 03.24.33.54.23
Association loi 1901 – n° SIRET : 424 892 925 000 27
Renard roux ©Kévin GEORGIN





Rédaction : Nicolas HARTER, Directeur de l'association ReNArd, Quentin DARDENNE, Conseil Départementale des Ardennes

Appui technique et relecture :

Date : XXXXXXXX

Pour le compte de : Conseil Départemental des Ardennes
Hôtel du Département
08011 Charleville-Mézières Cedex



SOMMAIRE

| | |
|---|-----------|
| A. Contexte de la demande..... | 4 |
| C. Description du bâtiment concerné | 8 |
| 1. Localisation..... | 8 |
| 2. Description du bâtiment – Bâtiment CDI | 9 |
| D. Description des travaux..... | 11 |
| E. Prise en compte des chiroptères dans le cadre du chantier | 12 |
| 1. Adaptation du calendrier des travaux | 12 |
| 2. Destination ultérieure du comble du bâtiment..... | 12 |
| 3. Adaptation des travaux | 12 |
| a. Choix des matériaux..... | 12 |
| b. Aménagements supplémentaires | 12 |
| F. Modalité de contrôle de l'opération par l'association ReNArd..... | 14 |



A. CONTEXTE DE LA DEMANDE

Au cours de l'automne 2022, le Conseil Départemental des Ardennes a contacté l'association ReNArd pour signaler le projet de réhabilitation de la toiture du CDI du collège de Signy-L'Abbaye. Devenue vétuste et fuyarde, la toiture ne joue plus son rôle et des désordres sont apparus dans l'ensemble du bâtiment (infiltration d'eau sur plusieurs niveaux du bâtiment). Il apparaît donc nécessaire de procéder à sa réhabilitation, avec le contexte suivant :

- Le bâtiment est à destination de l'accueil des collégiens et du personnel de l'établissement.
- Les désordres observés engendrent des difficultés dans l'utilisation du bâtiment.
- Cette toiture est faite d'ardoise en fibro-ciment, contenant de l'amiante.
- Son état de dégradation nécessite un remplacement complet, dans un contexte de sécurité adapté.
- Aujourd'hui l'ensemble de la toiture a été bâchée en urgence afin de limiter les infiltrations d'eau. Il s'agit cependant d'une protection temporaire à la durée de vie limitée.

Or, une première visite préalable réalisée par les services du CD08 a mis en évidence la présence de chauve-souris dans le bâtiment, et notamment au niveau de la toiture et du grenier. Le ReNArd a donc été contacté

A la demande du CD08, le ReNArd a réalisé une expertise préalable qui a permis d'identifier la présence de trois espèces différentes de chiroptères dans le bâtiment :

- Le Grand murin, (*Myotis myotis*), dont la reproduction est prouvée (présence de cadavres de jeunes non volants ; mais dont l'effectif est inconnu.
- La Sérotine commune (*Eptesicus serotinus*). Présence ponctuelle de quelques individus sans reproduction apparente.
- Pipistrelles commune (*Pipistrellus pipistrellus*). Présence ponctuelle de quelques individus sans reproduction apparente.

Il convient de prendre en considération que l'ensemble de la toiture est couverte, en intérieur, d'une isolation de 20 cm d'épaisseur, rendant compliqué l'observation directe des animaux et l'évaluation de leur effectif (photo 3 page suivante).

Une seconde visite réalisée le 05 octobre 2023 par l'association ReNArd n'a pas permis d'observer directement d'animaux, y compris en soulevant la laine de verre. Elle n'a pas permis non plus l'observation d'indices de présence récente (fèces fraîches). Aussi est-il possible que la presque totalité des animaux semble avoir quitté le bâtiment à cette période de l'année.

Toujours est-il que le bâtiment héberge au moins 3 espèces de chiroptères, protégées au titre de l'article 2 de l'arrêté du 23 avril 2007 fixant la liste des mammifères terrestres protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection.

Souhaitant prendre en compte le patrimoine naturel dans la réalisation de ces travaux ; ainsi que les réaliser dans le respect de la réglementation relative aux espèces protégées, le CD08 souhaite donc déposer une demande de dérogation relative à la modification et l'altération de gîte d'espèces protégées.

Pour mener à bien l'ensemble de cette démarche, le CD08 a missionné le ReNArd pour l'accompagner tout au long du projet. Le présent document présente donc le mémoire technique, annexé au formulaire CERFA (*cerfa_13614-01*) de demande de dérogation. Il présente l'ensemble des démarches mise en œuvre pour une bonne prise en compte des chiroptères dans les travaux à venir.

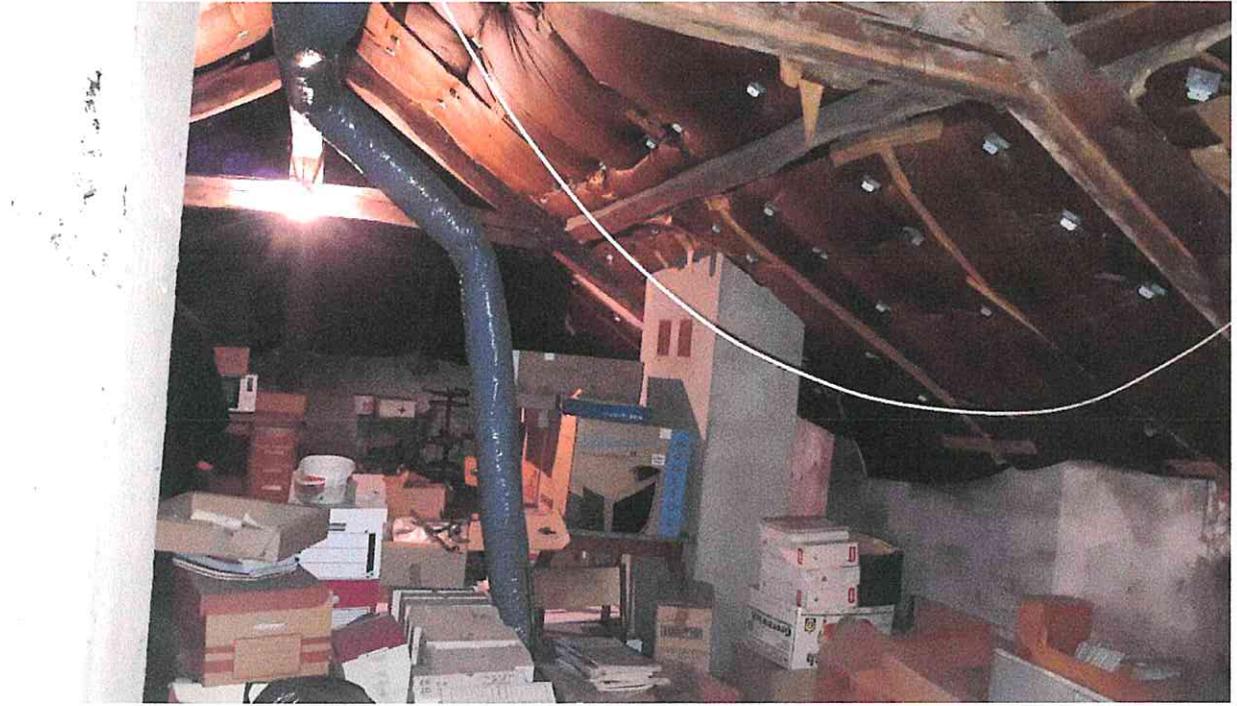


PHOTO 1 : VUE GENERALE DE L'ASPECT DES COMBLES



PHOTO 2 : EXEMPLE DE TRACE DE PRESENCE DES CHIROPTERES



PHOTO 3 : AUTRE EXEMPLE DE TRACE DE PRESENCE DES CHIROPTERES

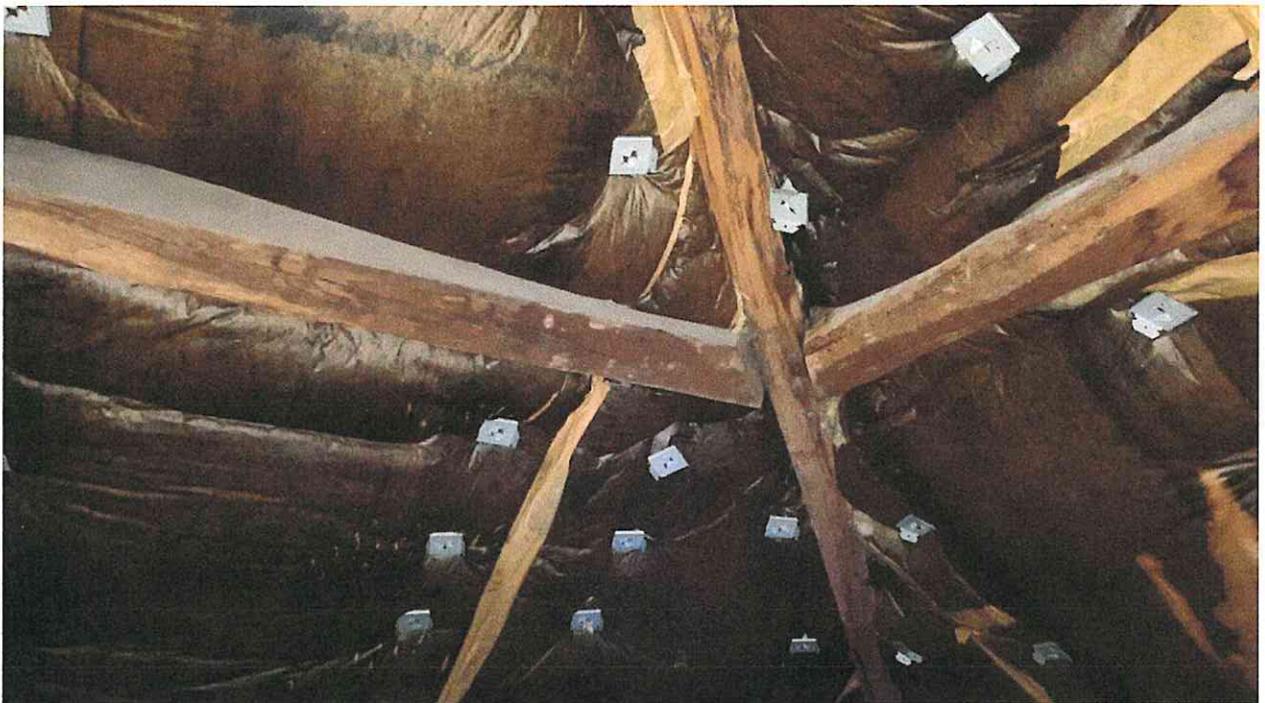


PHOTO 4 : ISOLATION DERRIERE LAQUELLE LES CHIROPTERES SONT PRESENTS



PHOTO 5 : CADAVRE DE JEUNE GRAND MURIN DE L'ANNEE.

Plusieurs individus ont été ainsi observés en octobre 2023, montrant la reproduction de l'espèce à l'été 2023

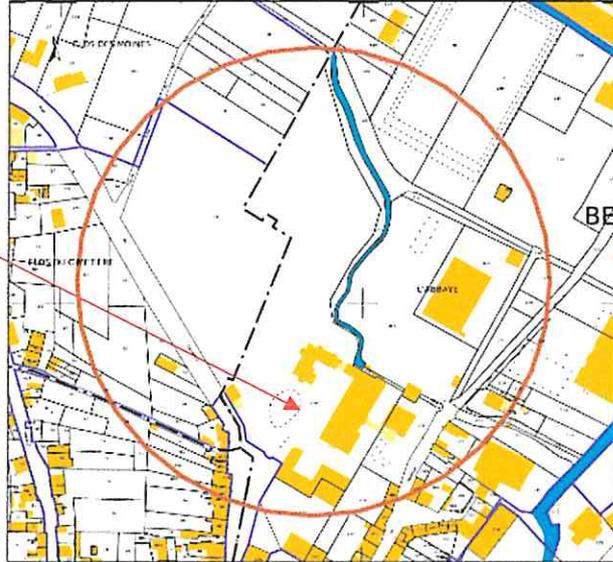


B. DESCRIPTION DU BATIMENT CONCERNE

1. Localisation

Le collège se situe à l'adresse suivante :
Collège de SIGNY L'ABBAYE
Rue de l'Abbaye
08460 SIGNY L'ABBAYE

Section cadastre : BE
Numéro parcellaire : 258



Le bâtiment concerné est le bâtiment CDI :



2. Description du bâtiment – Bâtiment CDI

Le bâtiment CDI est un R+1 avec combles non aménagés.

L'utilisation des locaux sont :

Rez-de-chaussée :

Le CDI et la salle des professeurs

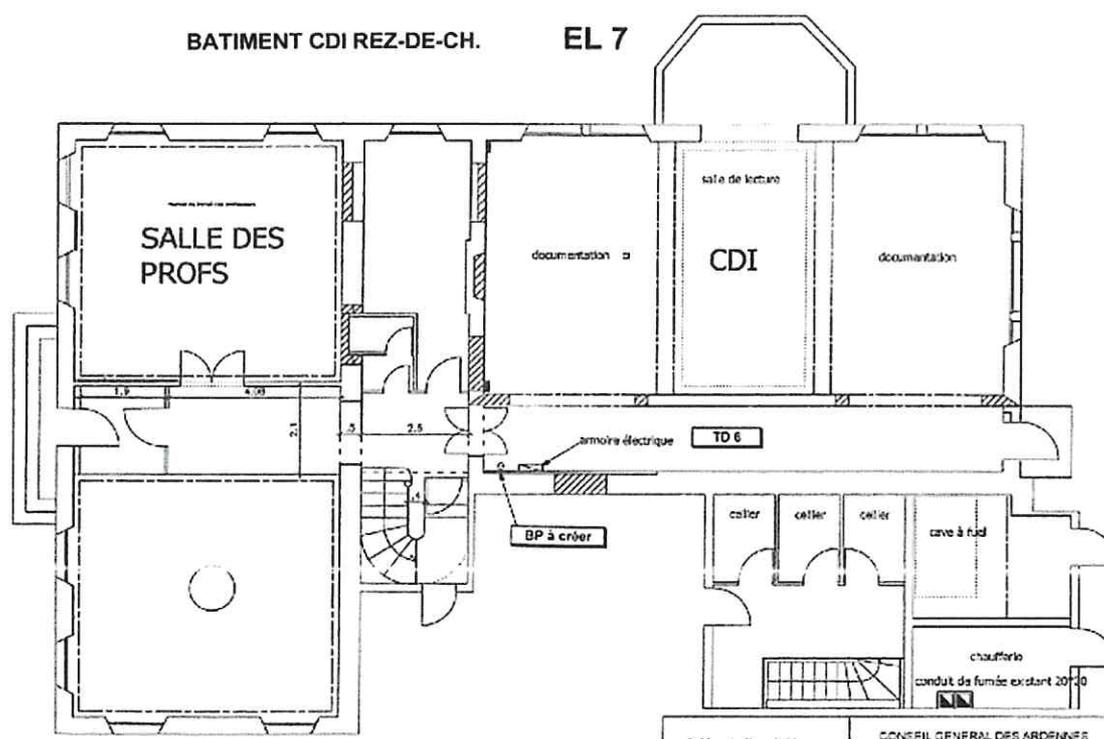
1^{er} étage :

2 logements de fonction

Comble :

Espace de stockage

Plan du rez-de-chaussée :



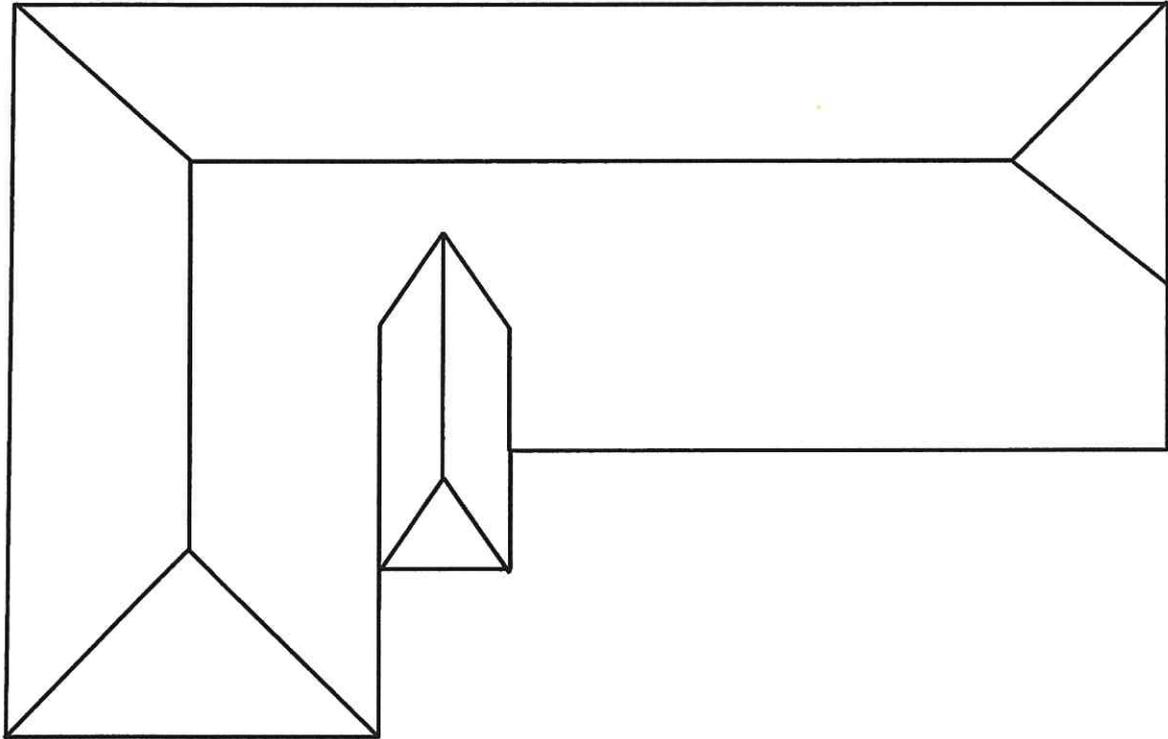
Description de la toiture existante – Bâtiment CDI

La toiture existante est en ardoise amianté, de dimension disparate, avec plusieurs fenêtres de toit permettant d'éclairer les combles et plusieurs cheminées non utilisées. Les ardoises sont posées sur des liteaux en bois. La charpente est en bois de type traditionnel.

Le complexe d'isolation d'une épaisseur d'environ 20 cm est positionné en sous-face de la toiture existante.



Schémas de principe de la toiture :





C. DESCRIPTION DES TRAVAUX

Les travaux attendus, **avant prise en compte de l'enjeu chiroptères**, sont les suivants :

- Dépose et évacuation du complexe isolant en sous-face de la toiture.
- Dépose et désamiantage des ardoises existantes.
- Dépose et évacuation des gouttières et descentes d'eaux existantes.
- Dépose et évacuation des fenêtres de toit existantes.
- Dépose et évacuation des liteaux existants.
- Dépose et évacuation des chevrons existants.
- Démolition des cheminées existantes.
- Contrôle et remise en état de la charpente.
- Remaniement de la charpente existante.
- Fourniture et pose d'un chevronnage complet de la toiture.
- Fourniture et pose d'un pare-pluie non tissé.
- Fourniture et pose d'un contre-lattage pour le maintien du pare-pluie.
- Fourniture et pose d'un litonnage complet de la toiture.
- Fourniture et pose d'un ouvrage complet de toiture en ardoise synthétique de dimension identique à l'existant.
- Fourniture et pose de gouttière et de descentes d'eau en lieux place de l'existant.
- Fourniture et pose d'un complexe isolant d'une épaisseur adaptée pour une parfaite isolation des espaces habités, ceci déroulé sur le planché existant.

Le chantier est prévu pour durer de 4 à 6 mois.



D. PRISE EN COMPTE DES CHIROPTERES DANS LE CADRE DU CHANTIER

Après concertation entre le porteur du projet et l'association ReNArd, la partie suivante présente l'ensemble des adaptations effectuées par rapport à la programmation initiale pour assurer une bonne prise en compte de la présence des chauves-souris dans le cadre du chantier.

1. Adaptation du calendrier des travaux

Le chantier ne démarrera qu'à partir du mois d'octobre 2024 ; c'est-à-dire après la période de parturition des chiroptères et après le départ habituel des animaux vers leur lieu d'hibernation.

Prévu pour durer au maximum 6 mois, le chantier sera donc terminé avant le retour des animaux pour la saison suivante de production (mars 2025).

2. Destination ultérieure du comble du bâtiment

Aujourd'hui, le comble du bâtiment n'est utilisé qu'à des fins de stockage de matériel inutilisé. Il ne fait pas l'objet d'une présence humaine régulière.

En accord avec le personnel de l'établissement, il a été acté que l'ensemble du comble sera vidé de son matériel au moment des travaux. Une fois ceux-ci terminés, l'ensemble du comble restera inutilisé et uniquement destiné à accueillir les chiroptères en toute tranquillité.

A cette fin, au moment de la rédaction du présent mémoire technique, une convention liant l'établissement scolaire, le Conseil Départemental et l'Association ReNArd est en cours de rédaction afin d'assurer la pérennité de l'aménagement et le suivi de leur efficacité.

3. Adaptation des travaux

Comparativement aux travaux tels que prévus initialement, les adaptations suivantes sont mises en place pour limiter l'impact des travaux.

a. Choix des matériaux

Afin d'assurer une bonne capacité d'accueil du site pour les chiroptères, les adaptations suivantes ont été mises en place :

- Choix d'un pare-pluie non tissé. Plusieurs retours d'expérience montrent ces dernières années que les pare-pluie tissés peuvent se transformer en piège pour les chiroptères, ces derniers s'emmêlant les pieds dans les fibres et restant prisonniers.
- Utilisation de bois non traité pour les aménagements intérieurs qui seront au contact des chiroptères pour éviter une intoxication directe ou par bioaccumulation.

b. Aménagements supplémentaires

- Création d'un faux-plancher de protection du complexe isolant en plaque de bois aggloméré, compris tous éléments de structure.
- Mise en place d'une protection au sol contre les dégradations et déjection des chauves-souris.
- Aménagement d'une partie du comble en volige sous ardoise.
- Aménagement de gîtes interne pour diversifier les possibilités d'accueil.



c. Préservation des entrées

Les entrées identifiées des chiroptères dans les bâtiments seront préservées et maintenues à l'identique.

Un repérage sera effectué courant mai/juin 2024 pour confirmer les entrées identifiées et localiser les éventuelles autres entrées.

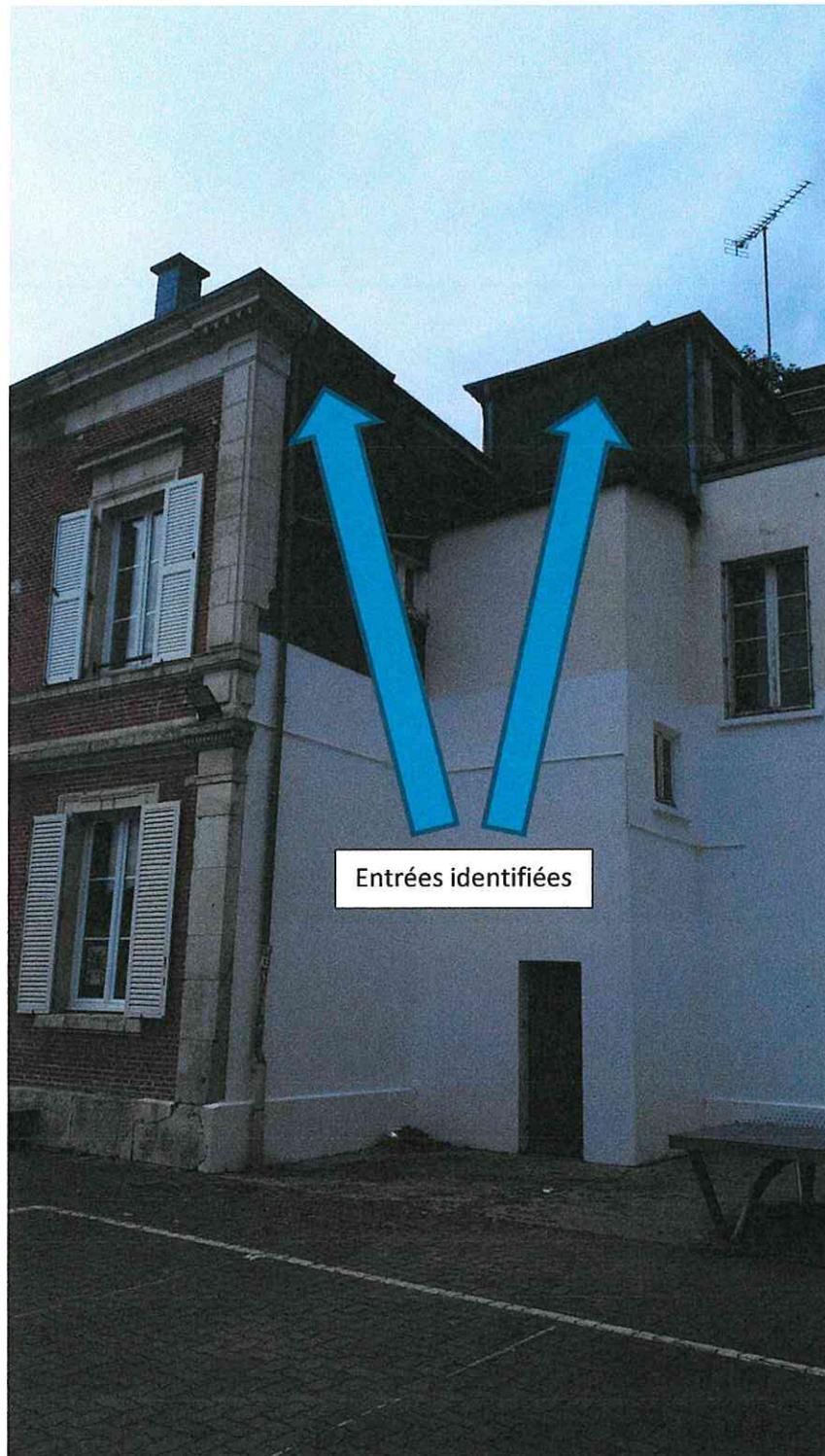


PHOTO 6 : LOCALISATION DES ENTREES DEJA IDENTIFIEES



PHOTO 7 : GROS PLAN SUR UNE DES ENTREES IDENTIFIEES

E. MODALITE DE CONTROLE DE L'OPERATION PAR L'ASSOCIATION ReNARD

L'association ReNard et le Conseil Départemental se sont entendus pour le suivi de la prise en compte de l'enjeu « chauves-souris » pour l'ensemble de l'opération.

Cet accompagnement porte sur les éléments suivants

- Appuyer le Conseil Départemental pour la réalisation de l'ensemble des démarches administratives (montage dossier dérogation, bilan de l'opération, suivi de l'efficacité des travaux).
 - Appuyer le Conseil Départemental dans la rédaction du CCTP du marché travaux, afin d'y apporter les éléments nécessaires (phasage du chantier, description des aménagements spécifiquement dédiés aux chiroptères, choix de certains matériaux...)
 - Assurer l'accompagnement technique des travaux :
 - Intervention auprès de la ou des entreprises retenues avant démarrage du chantier, pour sensibiliser au sujet « chiroptères »
 - Suivi du chantier : participation aux réunions de chantier, validation des aménagements réalisés.
 - Prise en charge des éventuels animaux qui seraient découverts malgré un déroulement du chantier en dehors des périodes de présence des chiroptères.
 - Evaluation du succès de l'opération en phase post-chantier avec un suivi des chiroptères
- La colonie sera ensuite suivie annuellement par les membres de l'association ReNard.